

GDSOL 131

Projet de parc solaire lieu-dit « Le Clou », à Ardon (45160)

Demande de Permis de Construire PC 045 006 22 00023

Réponse à la demande de pièces manquantes du 27/07/2022

Date : **05/10/2022**

Dossier suivi par :

Barthélémy de ROUX – barthelemy.deroux@gdsolaire.com – 06 86 05 11 25

GDSOL 131

Contexte :

La société GDSOL 131, société de projet et filiale de GENERALE DU SOLAIRE, a déposé une demande de Permis de Construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Clou », sur la commune d'Ardon (45160). La demande a été déposée le 13/07/2022, et enregistrée sous le numéro PC 045 006 22 00023.

La DDT 45 a émis la lettre MDIPC le 27/07/2022, assortie d'une demande de pièces manquantes ou insuffisantes. Le présent document a pour objet de répondre à cette demande de compléments.

Les pièces graphiques qui ont fait l'objet de modifications, en réponse à ladite demande sont annexés au présent document.

1. Première observation de la DDT 45 :

- **Veillez mettre en cohérence le nombre de postes de transformation dans la notice (au paragraphe 3 il est indiqué 17 postes alors que dans le tableau il y en a 10 conformément aux plans).**

➤ **Réponse du pétitionnaire :**

Le nombre de postes de transformation indiqué dans la notice descriptive a été mise à jour dans les pièces graphiques complémentaires. Ceux-ci sont bien au nombre de 10, conformément aux plans du permis de construire.

2. Deuxième observation de la DDT 45 :

- **Veillez fournir des plans de masse zoom pour la citerne incendie située au sud et pour l'accès secondaire en indiquant sur quelle voie il se raccorde.**

➤ **Réponse du pétitionnaire :**

Les plans zoomés de la 2nde citerne incendie, située sur l'ilot Sud et de l'accès secondaire ont été ajoutés. L'accès secondaire au site sur le bord Est de la centrale photovoltaïque, situé sur la parcelle B169, débouche sur un chemin privé traversant la parcelle privée AC 180 jusqu'à la RD 2020, en passant en limite sud du lotissement de la Petite Mérie. Cet accès secondaire permet de renforcer l'accès au site pour les services de secours en cas d'évènement exceptionnel. Il sera maintenu dans un état carrossable. Il ne sera aucunement utilisé pendant les phases chantier et exploitation de la centrale solaire et ne sera pas ouvert à la circulation publique. Aucune demande de création d'accès sur la RD 2020 n'est donc formulée.

3. Troisième observation de la DDT 45 :

- **Le chemin qui mène au lieu-dit "Le Clou" est-il privé ou communal ? Si ce chemin est ouvert au public, veuillez fournir une vue d'insertion du projet depuis le sud de ce chemin en regardant vers la route d'Ardon).**

GDSOL 131

➤ Réponse du pétitionnaire :

L'accès au parc photovoltaïque se fera par un accès à créer en limite Nord-Ouest du site à l'intersection entre le chemin privé qui mène au lieu-dit « Le Clou » et la route communale « Route d'Ardon », elle-même issue de la route départementale RD 2020.

Le chemin privé qui mène au lieu-dit « Le Clou », dessert des constructions existantes (parcelles B669, B169, B166), dont les propriétaires privés sont les propriétaires de l'emprise foncière globale du projet photovoltaïque. Bien qu'habitant à proximité immédiate de la centrale photovoltaïque, ces propriétaires n'ont pas requis la mise-en-place de mesure d'insertion paysagère autour des constructions.

Aucune vue d'insertion du projet depuis le sud du chemin privé (en regardant vers la route d'Ardon) n'est donc réalisée.

4. Quatrième observation de la DDT 45 :

- **Afin de compléter l'insertion paysagère de la centrale photovoltaïque, la plantation d'une haie doit être envisagée face aux constructions situées à l'extrémité du chemin (parcelles B 669, B 167 et B 166).**

➤ Réponse du pétitionnaire :

Une bande de recul de 35m des installations depuis la route communale d'Ardon et depuis le chemin d'accès privé au Clou sera respectée. De plus pour fermer les vues possibles sur la centrale depuis la route communale d'Ardon, une haie buissonnante à arbustive d'essences locales sera plantée. Depuis le chemin privé et les constructions existantes du Clou, qui appartiennent aux propriétaires privés de l'assiette foncière globale, aucune mesure d'insertion paysagère n'a été requise par les propriétaires.

5. Cinquième observation de la DDT 45 :

- **Afin de pouvoir consulter la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord, veuillez compléter le formulaire CERFA (16017*02) référencé sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54790>) accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000ème ou 1/50000ème + un plan d'élévation de l'obstacle et nous faire parvenir ces documents sous format numérique.**

➤ Réponse du pétitionnaire :

Les éléments de consultation de la DRAC sont transmis en version numérique au Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT) par mail le 5 octobre 2022, conjointement à la présente réponse de demande de compléments.